



Atlas des zones inondables de la Seille et de ses affluents en Rhône-Alpes

Présentation de l'étude – 27 avril 2010, Marboz



Périmètre d'études



Pourquoi les AZI ?

- Article L125-5 du code de l'environnement :
« tout citoyen a droit à l'information sur les risques majeurs auxquels il est exposé, qu'il s'agisse de risques naturels ou technologiques. »

=> Les AZI pour informer et sensibiliser les citoyens ainsi que les responsabiliser quant à leur rôle dans la prévention des risques.



Qu'est-ce qu'un AZI ?

- **L'atlas des zones inondables a pour objet de porter à la connaissance des collectivités locales et du public les éléments d'information disponibles sur les risques d'inondation.**
- **C'est un document à portée informative.**
- **Il délimite le champs d'inondation du cours d'eau à l'échelle 1/25000.**



Un porter à connaissance pour :

=> Connaissance à prendre en compte dans les orientations d'urbanisme

=> Application de la loi sur l'eau (définition du lit majeur)

=> Information des populations



Accéder à l'atlas :

Sur Internet

- Rapport et cartographie sur le site Internet de la DDT
- Cartographie sur le site du Ministère de l'Ecologie :

<http://cartorisque.prim.net/>

